

Paris, le 3 octobre 2019

Communiqué de presse – 23e ExisTransInter : samedi 19 octobre 2019

Inters, Migrant·e·s, Trans : mutilé·e·s, expulsé·e·s, assassiné·e·s !

Pour la vingt-troisième année consécutive, l'ExisTransInter s'élancera pour faire entendre la voix des personnes trans et intersexes.

L'année 2019 aura été un rendez-vous manqué à plusieurs égards.

Après le rapport de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme qui qualifiait le 22 mai 2018 les opérations réalisées sur les personnes intersexes de **“traitements inhumains et dégradants”** et de **“mutilations sexuelles”**, et de l'étude sur le cadrage juridique préalable au réexamen de la loi relative à la **bioéthique du Conseil d'État pointant du doigt des actes médicaux “portant gravement atteinte à [l']intégrité corporelle [de l'enfant]”** le 28 juin 2018, on aurait pu espérer que le législateur, fort de ces enseignements, inscrive dans les textes la prise en compte du consentement de l'enfant. C'était sans compter sur la confraternité du corps médical, notamment en sa représentante la Ministre de la Santé **Agnès Buzyn, qui nie l'évidence en prétendant qu'aucune chirurgie cosmétique n'est réalisée sur les enfants intersexes**. Nos représentant·e·s doivent prendre leurs responsabilités et braver le gouvernement en protégeant dans la loi de bioéthique les enfants intersexes. Pourquoi attendre et sacrifier santé physique et mentale de centaines d'enfants ?

Là où le gouvernement faillit, l'administration également. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Asile et immigration 2018, être originaire d'un pays dit “sûr” a pour conséquence de priver les migrant·e·s du droit de se maintenir sur le territoire pendant l'examen de leur recours devant la Cour nationale du droit d'asile. Cette même loi dispose toutefois que l'Office français de protection des réfugiés et apatrides doit **prendre en compte les persécutions fondées sur l'identité de genre dans l'examen de la demande**. Mais quels pays sont sûrs, pour les personnes trans ? Trop d'entre-nous sont expulsé·e·s et renvoyé·e·s à la mort !

Cette édition se déroulera avec le souvenir encore intact du meurtre de Vanesa Campos, abattue en août 2018, et du geste désespéré de Paula Gretchen, tombée dans la Seine le 27 août 2019. **Femmes trans migrantes travailleuses du sexe**, elles ont été victimes d'un État moralisateur, raciste et transphobe.

Nous réclamons :

- La suppression de la mention dite « de sexe » à l'état civil et sur l'ensemble des documents d'identité.
- À défaut, le changement de la mention dite « de sexe » à l'état civil libre et gratuit en mairie, sans condition médicale (ni stérilisation ni suivi psychiatrique), sans homologation par un juge.
- * La réécriture de la circulaire à destination des mairies encadrant le changement de prénom à l'état civil, dont le motif d'intérêt légitime concernant la transidentité incite actuellement explicitement à des discriminations basées sur l'apparence.
- Le libre choix des parcours médicaux, dépsychiatisés, dépathologisés et sur la base du consentement éclairé, avec le maintien des remboursements en France et à l'étranger.
- La fin des pratiques infantilisantes et psychiatisantes de suivi psychiatrique imposé et de validation en commission pluridisciplinaire (RCP), ainsi que la fin du monopole de fait des protocoles hospitaliers, monopole qui va à l'encontre de la liberté fondamentale à choisir son médecin.
- * La formation des médecins et chirurgien·e·s français·e·s pour un suivi médical de qualité, respectueux et dépsychiatisé.
- La mise en place d'un dispositif exonérant autre que l'ALD 31, pathologisante et source de discriminations pour encadrer la prise en charge des soins potentiellement sollicités par les personnes trans et/ou intersexes au cours de leurs parcours, et mettre fin à l'arbitraire des médecins-conseils et aux inégalités de traitement d'une caisse d'Assurance maladie à l'autre.
- L'adoption de dispositions transitoires pour garantir la continuité des droits des personnes trans et/ou intersexes ayant changé de numéro de Sécurité Sociale et pallier les difficultés rencontrées notamment auprès des organismes d'Assurance maladie et de retraite.
- La formation et la sensibilisation des personnes et associations en contact avec les personnes trans et intersexes (santé, éducation, social, administratif, justice, prisons, associatif, etc.), en lien avec les associations de personnes trans et intersexes.
- La mise en place de mesures pour favoriser l'accès des personnes trans et intersexes aux études supérieures et au monde du travail, et pour protéger les salarié·e·s trans et intersexes.
- La fin de la ségrégation sexuée dans les compétitions sportives qui impliquent des tests d'identification sexuée et une pression médicale sur les sportifs et sportives trans et/ou intersexes.
- Le financement de campagnes de sensibilisation, en collaboration avec les associations de personnes trans et intersexes, pour lutter contre la transphobie et les violences médicales et sociales contre les personnes intersexes et pour la visibilité des personnes trans et intersexes.
- Le financement de la recherche et de la communication sur la santé des personnes trans et intersexes et de leurs partenaires (VIH/sida, hépatites, IST, effets des traitements à long terme, interactions médicamenteuses, etc.), en associant les associations de personnes trans et intersexes.
- Le financement de la recherche dans les études de genre et les études culturelles faite par et pour les étudiant·e·s et chercheurs et chercheuses trans et intersexes.

- L'abandon des lois pénalisant le travail du sexe, qui précarisent et mettent en danger les personnes trans et intersexes concernées, y compris la pénalisation des clients.
 - Le respect des droits humains pour les personnes trans et intersexes en milieu carcéral.
 - La régularisation immédiate, inconditionnelle et sans « enquête de vérification » de toutes les personnes trans et intersexes migrantes.
 - L'arrêt immédiat des mutilations, des « traitements » hormonaux non consentis, des examens invasifs non consentis, des pratiques psychiatriques imposées sur les enfants et adolescent-e-s intersexes.
 - L'accompagnement psychologique non pathologisant des personnes intersexes et de leurs familles.
 - L'autodétermination des personnes intersexes, et notamment le respect de leurs choix en termes de modifications corporelles ou non.
 - La suppression de la caractérisation de l'intersexuation comme « troubles du développement sexuel » dans la classification internationale des maladies et sa déclinaison dans les textes réglementaires en France.
 - Le retrait de « incongruence de genre » et "dysphorie de genre" des manuels internationaux de diagnostic (DSM V et CIM 11) pour une réelle dépsychiatriation des parcours de transition.
 - L'accompagnement des enfants et adolescent-e-s dans leur autodétermination : respect et protection de toute expression de genre, respect des prénoms et genre choisis, notamment dans le cadre scolaire, accès sur la base du consentement éclairé aux traitements hormonaux et/ou bloquant la puberté, comme aux autres traitements ou opérations, et accès au changement d'état civil.
 - L'accès pour les personnes trans et intersexes, enfants et adultes, à la préservation de leur fertilité dans les Centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains (CECOS) et à leur restitution dès qu'elles le souhaitent, sans conditions.
 - L'accès à la PMA et le respect des droits des parents trans et intersexes, notamment par la modification des actes officiels des enfants et des partenaires, et une réforme du droit de la filiation, pour mettre un terme à la conception cissexiste qui nie l'identité des personnes en considérant comme "mère" la personne qui accouche.
 - La prise en compte par les médias du kit de l'Association des Journalistes LGBT (AJL) pour le respect des personnes trans et intersexes.
-